

Note d'information

Juillet 2025

Appel à projets

Dispositif d'appuis territoriaux en soins palliatifs à destination des professionnels de santé en Nouvelle Aquitaine

Le dispositif d'appui territorial de soins palliatifs est un dispositif de second recours, complémentaire aux organisations existantes dans chaque territoire (USP, EMSP, LISP, HDJ, HAD, DAC). Il n'a pas vocation à se substituer aux effecteurs de soins (médecins coordonnateurs, médecins traitants, praticiens d'HAD le cas échéant, filières de prise en charge des urgences).

Il a pour objet de compléter les dispositifs territoriaux existants pour garantir la continuité de la prise en charge des patients en soins palliatifs et mieux répondre aux besoins des professionnels de santé les accompagnant. L'objectif est aussi de limiter le nombre d'hospitalisations en urgence en soins palliatifs.

En journée, l'appui palliatif est assuré par la filière palliative, notamment les équipes hospitalières et territoriales de soins palliatifs. Le dispositif envisagé est donc un appui territorial téléphonique, sans déplacement, ni effectif, visant à répondre aux besoins des professionnels de santé (médecins traitants, médecins coordinateurs, IDE coordinateurs, IDE de nuit, professionnels libéraux, etc.) d'accéder à l'expertise palliative pour des patients relevant d'une démarche palliative quel que soit le lieu dans lequel sont réalisés les soins et l'accompagnement de la fin de vie (établissement social, médico-social, domicile, établissement de santé sans équipe de soins palliatifs). Le dispositif apporte son expertise pour des situations urgentes et non-programmées en soins palliatifs hors heures ouvrables à minima les week-ends et jours fériés et éventuellement les nuits en semaine.

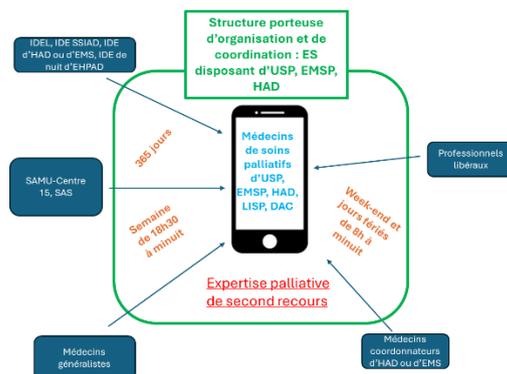
Les professionnels effectuant l'appui territorial dans le cadre de ce dispositif sont des médecins de soins palliatifs exerçant au sein d'USP, d'EMSP, d'HAD, DAC ou d'un établissement et assurant régulièrement la gestion des LISP.

Pour chaque territoire, l'appui territorial de soins palliatifs est organisé et coordonné par un établissement de santé public ou privé, disposant d'une Unité de Soins Palliatifs (USP) et/ou d'une Equipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP) ou d'une HAD.

Dans ce cadre, l'ARS Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projets (AAP) permettant de déterminer les structures porteuses de ce dispositif en Nouvelle-Aquitaine.

Le déploiement des appuis territoriaux en soins palliatif s'appuie sur **l'Instruction du 7 février 2022 relative à la pérennisation des appuis territoriaux de soins palliatifs**, ainsi que sur le **cahier des charges régional définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement des appuis territoriaux en soins palliatifs (version de juillet 2025)**.

Dispositif d'appui territorial en soins palliatifs



II- DEMARCHE REGIONALE

1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'ARS Nouvelle-Aquitaine publie cet AAP afin d'identifier les structures porteuses de dispositifs d'appuis territoriaux en soins palliatifs en Nouvelle-Aquitaine.

2. PROMOTEURS ELIGIBLES

L'appel à projet est destiné aux établissements de santé publics et privés, à minima porteurs d'une USP et/ou d'une EMSP ou d'une HAD sur chaque territoire de santé de Nouvelle Aquitaine.

Les structures souhaitant porter ce dispositif d'appui territorial, devront s'assurer d'un nombre suffisant de médecins disposant de l'expertise pour garantir annuellement la couverture du territoire prédéfini en accord avec tous les acteurs visés. L'ARS veillera à l'intégration par la structure porteuse du plus grand nombre d'acteurs du territoire.

3. PERIMETRE TERRITORIAL D'INTERVENTION ET DE COORDINATION

Il est envisagé un maximum de 15 territoires d'appui territorial en soins palliatifs au niveau régional en Nouvelle-Aquitaine. Des regroupements interdépartementaux pourront être proposés/envisagés si nécessaire en fonction de la démographie des professionnels de santé disponibles et formés aux soins palliatifs.

4. FINANCEMENT

L'ARS Nouvelle-Aquitaine identifiera les établissements porteurs de l'appui territorial en soins palliatifs et fixera les objectifs via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) établi avec chaque établissement porteur pour une durée de 3 ans. Ce contrat mentionnera les engagements des parties, les modalités de fonctionnement, de financement, le territoire couvert par l'établissement et les indicateurs propres à son activité. L'ARS Nouvelle-Aquitaine délèguera un financement sur l'enveloppe du Fonds d'intervention régional (FIR), selon le respect de la mise en œuvre du cahier des charges régional.

5. LIVRABLES

Les dossiers de candidature doivent être adressés par voie électronique à ars-na-offre-de-soins-sse@ars.sante.fr en mettant en copie la direction de la délégation départementale de leur territoire ars-ddxx-direction@ars.sante.fr et en mentionnant en objet : « AAP Dispositif d'appuis territoriaux en soins palliatifs ».

Le dossier doit comporter :

- Un projet d'organisation du dispositif d'appui territorial au sein de l'établissement au regard du cahier des charges régional ;
- Les ressources humaines professionnelles recrutées pour cette organisation ;
- Une modélisation financière ;
- Un calendrier de mise en œuvre.

Les candidats doivent intégrer l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la pertinence et de la qualité du projet et peuvent joindre tous les éléments qu'ils estiment nécessaires à la bonne compréhension et à l'expertise de leur projet.

III- MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER

1. SELECTION DES PROJETS

Afin de sélectionner le projet susceptible d'être retenu, l'ARS Nouvelle-Aquitaine s'appuiera sur une commission d'instruction régionale de l'ARS avec l'appui de représentants de la cellule d'animation régionale Capalliatif.

2. CALENDRIER

Les candidatures doivent être adressées à l'ARS Nouvelle-Aquitaine **avant le jeudi 30 octobre 2025** par voie électronique. L'instruction des dossiers sera finalisée au 4^{ème} trimestre 2025 et une communication des résultats sera faite aux établissements de santé et sur le site de l'ARS fin 2025. La délégation des crédits interviendra début 2026 dans le cadre d'un contrat pluriannuel sur 3 ans. Un démarrage de l'activité est attendu à partir du 2 février 2026.

3. CONTACTS

ARS Nouvelle-Aquitaine – Direction de l'offre de soins (Bordeaux)

- Dr Martine VIVIER-DARRIGOL – Conseiller médical au Pôle soins de ville et hospitaliers : martine.vivier-darrigol@ars.sante.fr
- Annabel RIGOU – Chargée de mission au Pôle soins de ville et hospitaliers : annabel.rigou@ars.sante.fr

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats par messagerie en **mentionnant** en objet : « AAP Dispositif d'appuis territoriaux en soins palliatifs ».